

ral en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session, sur l'amendement de M. Bracken et sur le sous-amendement de M. Coldwell.

M. E.-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, au moment de l'ajournement du débat, hier soir, je parlais de la possibilité d'accroître la production au Canada, surtout dans le domaine de l'agriculture. Comme je n'ai rien à ajouter à propos de cette question, je discuterai maintenant la possibilité d'intensifier la production industrielle canadienne, de façon qu'elle puisse suffire aux besoins domestiques et à ceux d'autres pays du monde et maintenir l'embauchage ainsi que le revenu national à un niveau élevé au Canada. A cette fin, il nous faudra étudier bien des questions et résoudre de nombreux problèmes. Je ne voudrais pas qu'on mît obstacle à l'entrée au Canada de capitaux étrangers destinés à l'établissement de nouvelles industries, mais il est un point qui devrait, me semble-t-il, être signalé à l'attention de la Chambre. Je veux parler des cartels internationaux et je tiens à faire quelques remarques au sujet de ce genre d'organisme.

Le numéro de novembre 1945 de la *Gazette du Travail*, renferme un article fort important sur le Canada et les cartels internationaux. A propos des effets de ces cartels, il est dit dans ce rapport:

Les cartels qui entravent les innovations industrielles et retardent le perfectionnement qui donnerait lieu à l'emploi de capitaux tendent à diminuer la quantité des denrées à la disposition de l'humanité. Si les cartels essayaient de protéger les capitaux engagés dans leurs entreprises en limitant l'adoption de nouveaux procédés techniques utiles et de production nouvelle, cela nuirait aux programmes de l'Etat visant à un niveau élevé de l'emploi.

Et ceci encore:

Le rapport étudie des exemples d'ententes cartellistes influençant la production, la consommation et le commerce au Canada. Il signale le caractère restrictif du contrôle financier étranger sur les compagnies canadiennes industrielles et commerciales, et l'emploi des brevets d'invention par les cartels visant à établir une maîtrise complète des marchés.

Il existe au Canada et dans le monde un vaste système de régie des marchés et la répartition du commerce mondial se trouve ainsi faite de façon à écarter la concurrence.

Le rapport ajoute:

L'intérêt du Canada dans la renaissance du commerce mondial et l'adoption de politiques d'expansion, dépasse un tel bilan des avantages ou désavantages possibles.

Et plus loin:

Le rapport ne se préoccupe pas de l'emploi légitime des droits de brevet particuliers et ne suggère aucune restriction des droits conférés sous le régime de la loi des brevets. Mais les

[Le très hon. M. Ilsley.]

cartellistes usent souvent des droits de brevet pour établir quelque méthode complète de contrôle des marchés par a) la mise en commun des brevets; b) les échanges et octrois directs et indirects des patentes; et c) l'imposition d'un contrôle de vente sur les patentés. Ces accords mutuels pour les articles brevetés tendent à englober aussi les articles non brevetés.

Ce qui, dans une large mesure, nuit à l'initiative individuelle. Les cartels n'offrent assurément pas une solution aux crises économiques. A ce propos, le rapport ajoute:

La cartellisation n'est pas un remède aux malaises occasionnés par une crise économique généralisée. A vrai dire, dans l'ensemble, elle a probablement eu comme résultat d'aggraver la misère générale bien que certains prétendent que les cartels ont apporté un minimum de sécurité grâce auquel les placements se sont poursuivis. L'abstention de cartelliser sans autre mode d'action n'apporte pas une meilleure solution. Des mesures positives d'expansion s'imposent. Le cartel est un résultat naturel de la crise économique; le moyen le plus efficace de l'éliminer serait de provoquer des conditions favorables à l'essor commercial, ce qui aurait pour effet de rendre le cartel inutile et de permettre à la concurrence de le rendre inefficace.

Il existe dans notre pays des mesures dirigées contre les trusts. Ailleurs, dans le rapport, on relève ce qui suit:

Les mesures de répression des trusts ne sont qu'un aspect de la politique publique et doivent être associées à l'exercice d'autres pouvoirs législatifs tels que ceux qui ont trait aux tarifs, brevets, marques de commerce, impôts, compagnies de la couronne, si l'on veut résoudre comme il convient les problèmes soulevés par la concentration des industries.

En conclusion, si le pays doit prendre de l'expansion afin d'approvisionner convenablement les marchés domestique et ceux de plusieurs autres pays, le Gouvernement doit prendre les dispositions nécessaires en vue d'empêcher les cartels de régir le commerce; s'il désire enrayer les abus des monopoles à l'aide de la collaboration internationale et de mesures efficaces, il lui faudra peut-être soumettre des observations à d'autres pays où les cartels appliquent des restrictions au commerce. La commission recommande au gouvernement canadien d'appuyer l'établissement d'un office international chargé d'examiner la question des cartels en ce qui regarde le Conseil économique et social des Nations Unies. Il faudra aussi étudier attentivement d'autres propositions présentées par des fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis et visant la surveillance internationale des cartels. Je n'en dirai pas plus long là-dessus en ce moment. Si les honorables députés, toutefois, se donnent la peine d'examiner non seulement l'extrait que j'ai cité mais le rapport entier, ils y trouveront une foule de renseignements sur les directives à donner à l'industrie canadienne sauvegardée pour l'entreprise privée. Je suis sûr que le ministre du